

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2017 - 048 du 11 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 03 avril 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON –

MM. B. DE REU – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – H. COPIN – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – C. MASSON – J. DESCAMPS – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – Ch HEMAR - H. BASSEZ –

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS  
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. A. LESAGE  
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LOCQUET  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.Y. HARMEGNIES  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.P. LEBRET  
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par à M. S. LEJEUNE  
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par à M. G. RICAUX

Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.P. BOUSSEMARD  
Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme E. DROMART  
M. B. DE REU, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD  
M. Ph. DERUY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE  
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

**Objet : HABITAT – LANCEMENT D'UNE ETUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE VISANT  
A ETABLIR UNE NOUVELLE OPÉRATION D'AMÉLIORATION DE  
L'HABITAT POUR LES PUBLICS MODESTES.**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que le territoire de la Communauté de Communes est engagé dans un processus d'opération programmée d'amélioration de l'Habitat.

Monsieur le Président rappelle les délibérations 2016-060 du 29 juin 2016 et 2016-098 du 21 septembre 2016 actant la prolongation de l'OPAH du Sud-Artois pour une durée d'une année, soit jusqu'au 24 novembre 2017, et révisant les objectifs de cette année de prolongation.

Monsieur le Président expose ensuite que les objectifs négociés avec les services de l'ANAH seront très certainement atteints bien avant la fin de l'année de prolongation. A l'issue de cette prolongation, le territoire sera de nouveau comptabilisé en territoire diffus par les services de l'ANAH. Les propriétaires occupants qui souhaiteraient déposer un dossier de subvention ne pourront bénéficier que des aides de l'ANAH, sans aide de la collectivité. De plus, l'ingénierie serait payante pour eux alors qu'elle est aujourd'hui prise en charge par l'intercommunalité.

Monsieur le Président rappelle la stratégie menée depuis deux ans par l'intercommunalité dans le cadre de transition énergétique et la reconnaissance de cette stratégie par le Ministère de l'Environnement dans le cadre des territoires à énergie positive par la croissance verte. Dans le même temps, monsieur le Président rappelle la démarche initiée avec le Centre d'Etudes et de Ressources du Développement Durable dans le domaine de la rénovation de l'habitat et de la lutte contre la précarité énergétique. Afin de ne pas perdre cette dynamique et de poursuivre l'accompagnement des ménages précaires du territoire dans la réalisation de leurs travaux, Monsieur le Président propose d'envisager la programmation d'une nouvelle opération.

Monsieur le Président indique toutefois qu'avant toute mise en œuvre d'une telle opération, il convient de respecter plusieurs étapes :

- Etablissement d'un diagnostic territorial (diagnostic réalisé en interne),
- Réalisation d'une étude pré-opérationnelle (permettant d'affiner le diagnostic),
- Etablissement d'une convention d'opération.

Ce diagnostic territorial sur l'habitat a été établi avec les éléments traités dans le cadre des questionnaires habitat envoyés à toutes les communes, ainsi que par le biais des données INSEE. Celui-ci énonce la conclusion suivante :

*"La présente étude a permis de montrer que le Sud-Artois est actuellement dans une dynamique liée à son positionnement stratégique à l'échelle de la Région des Hauts-de-France, et plus localement à l'échelle du Pays d'Artois. Sa croissance est stable, de nouvelles populations arrivent sur le territoire et son économie se développe.*

[...]

*La mise en place d'un salon "Habiter Mieux" et la création du Guichet Unique Habitat sont des étapes clés qui ont été mises en œuvre afin de simplifier le parcours de rénovation des habitants.*

*L'OPAH mise en place initialement sur le territoire de Bertincourt a connu une réelle réussite notamment au cours de l'année 2016, et la prolongation de celle-ci pour une année est un succès étant donné l'atteinte probable des objectifs avant sa fin en novembre 2017. Aussi, la fin de cette OPAH vient réduire le champ d'action de la collectivité, notamment dans l'accompagnement aux ménages modestes et très modestes.*

*Le diagnostic ici réalisé vient de montrer qu'il existe un fort enjeu de rénovation de l'habitat en Sud-Artois : une majorité de logements anciens, des ménages pouvant bénéficier des aides de l'ANAH car à faible revenus, une volonté politique de cibler une action de rénovation, notamment sur la thématique de précarité énergétique et de logements indignes."*

Monsieur le Président indique qu'il convient désormais de préciser les éléments du diagnostic par une étude fine menée par un prestataire expert dans ce domaine. Ce prestataire sera

amené à préciser le type d'opération qui sera engagé, le calibrage de l'étude, ainsi que les thématiques précises qu'il faudra aborder.

Une fois cette seconde phase réalisée, il sera possible d'envisager une discussion avec les services de l'ANAH pour mettre en œuvre une nouvelle convention d'opération.

Monsieur le Président précise que cette étude pré-opérationnelle peut-être subventionnée par l'ANAH à hauteur de 50%, dans une limite de 100 000 € pour l'étude, mais modulé selon les caractéristiques du territoire d'étude.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

### DECIDE

- d'approuver le lancement d'un marché public visant à mener une étude pré-opérationnelle sur l'ensemble du périmètre intercommunal ;
- de prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation d'une telle étude ;
- de solliciter l'ANAH du Pas-de-Calais pour le co-financement de cette étude pré-opérationnelle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage

Le 11 avril 2017 et transmission

en Préfecture le 11 avril 2017

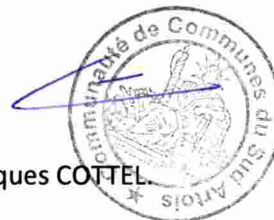
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean Jacques COTTEL.



2017-048 - 11/04/2017

HABITAT – Lancement d'une Etude

Pré opérationnelle d'opération d'amélioration de l'habitat.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

25 AVR. 2017

ARRIVÉE